

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-144/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marie-Aimée MÉRAVILLE, Route de Massalès et Rue de Vendèze – Organisation du concert « FURIOS FEST 2025 »

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Four, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de l'association CANTAL CROSSBONES en date du 29 Mars 2025 sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marie-Aimée MÉRAVILLE, Route de Massalès et Rue de Vendèze dans le cadre de l'organisation du concert « FURIOS FEST 2025 » ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue Marie-Aimée MÉRAVILLE, Route de Massalès et Rue de Vendèze ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf ceux des riverains, des personnels liés au festival et des personnes à mobilité réduite) seront formellement interdits Rue Marie-Aimée MÉRAVILLE (à partir du N°14bis) et Route de Massalès (de la Rue Marie-Aimée MÉRAVILLE jusqu'au Moulin de Massalès) conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 22 Août 2025 à 19 heures
Au Lundi 25 Août 2025 à 7 heures**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront formellement interdits Rue de Vendèze (sur la portion entre le pont de la voie ferrée et la Rue du Fridou) conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 22 Août 2025 à 19 heures
Au Lundi 25 Août 2025 à 7 heures**

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de signalisation et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront fournis par les services techniques municipaux, mis en place, gérés, maintenus et enlevés par les organisateurs afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : - 3 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 28 Mai 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Jean-Luc PERRIN



Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marie-Aimée Méraville, Route de Massalès et Rue de Vendèze Organisation du concert « FURIOS FEST 2025 »

Du Vendredi 22 Août 2025 à 19 heures au Lundi 25 Août 2025 à 7 heures

-  Circulation et stationnement interdits, sauf riverains, personnels liés au festival et personnes à mobilité réduite
-  Circulation et stationnement interdits
-  Filtrage des ayants-droits
-  Site du festival



